

# fin de bail locataire, niveau de gaz à rétablir

# Par Den26, le 27/02/2025 à 19:07

Bonjour. Mon locataire, à l'état des lieux entrant avait un niveau de gaz de 12%. A la fin de bail, à l'état des lieux sortant, le niveau de gaz affiche un niveau de 2 %. Le locataire, à son départ, a t'il l'obligation de remettre la quantité de gaz à hauteur de 12% dans la cuve? Merci bcp pour votre réponse. Den26

Par Pierrepauljean, le 27/02/2025 à 19:09

Bonjour

je suppose que vous parlez du niveau d'une cuve......

Par Den26, le 27/02/2025 à 22:26

oui le niveau de ma cuve, désolé!

Par janus2fr, le 28/02/2025 à 07:13

Bonjour,

Pas d'obligation légale à mon sens, cette obligation ne pourrait résulter que d'une clause du bail.

Par Den26, le 28/02/2025 à 14:20

Merci mais j'esperai une confirmation que le locataire doit laisser à son départ un niveau de gaz dans ma cuve équivalant à celui noté sur l'état des lieux entrant! Ce n'est pas cela?

# Par Pierrepauljean, le 28/02/2025 à 14:37

à mon avis le locataire doit laisser la cuve avec le même taux de remplissage

vous pouvez imputer sur le DG le montant des 10% manquants sur présentation d'un devis

## Par Den26, le 28/02/2025 à 18:02

Je pense éffectivement cela logique, j' espère trouver un texte officiel. Merci bcp à vous.

## Par Pierrepauljean, le 28/02/2025 à 18:16

cela s'assimile à une dégradation puisqu'il y a une différence entre l'EDL d'entrée et celui de sortie

#### Par Louxor\_91, le 01/03/2025 à 11:16

Bonjour,

j'avoue ne pas bien comprendre les réponses... Le locataire a consommé le produit et l'a donc payé ? Non ? C'est une cuve de quoi en fait ?

### Par janus2fr, le 01/03/2025 à 11:36

Cuve de gaz...

En fait je reste sur ma position, l'obligation de remettre du gaz pour rendre le logement ne peut venir que du contrat.

Sinon, le bailleur peut se charger de faire remettre du gaz et le retenir sur le dépôt de garantie. A voir aussi qui avait payé le gaz présent lors de l'arrivée du locataire, le bailleur ou l'ancien locataire ?

### Par Pierrepauljean, le 01/03/2025 à 14:17

je rappelle que la différence entre les quantités à l'entrée et à la sortie peut etre imputée sur le DG